



Enfouissement des déchets nucléaires à Bure : l'ANDRA condamnée pour le mur de la honte du Bois Lejuc !

Un mur de deux mètres de haut et de 3,8 kilomètres de long en béton préfabriqué a été construit à la va-vite et sous haute protection par l'ANDRA (Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs) pour cerner les 220 hectares du Bois Lejuc à Mandres-en-Barrois. L'agence a tout fait pour précipiter les choses en s'affairant au travail de jours, de nuit et même le week-end. Considérant cette édification d'une emprise foncière totale de huit hectares comme un « acte d'une grande violence », les opposants à l'enfouissement des déchets nucléaires à Bure le nomment le « mur de la honte », « de l'échec absolu » ou « de l'impasse ».



Le site est destiné à accueillir cinq puits dédiés au transfert du personnel, de matériel et à la ventilation. Ce devrait être l'une des rares installations de surface de CIGEO (Centre Industriel de Stockage Géologique). Depuis mi-juin, le Bois Lejuc est le théâtre d'une guérilla entre opposants, « vigiles » de l'ANDRA et gendarmes mobiles. Son occupation à deux reprises par les militants anti-CIGEO a provoqué de violents affrontements. Les entreprises locales qui participent au chantier ont également été bloquées. Les engins de travaux de l'une d'entre elle ont même été incendiés.

Bien que propriétaire du Bois Lejuc, l'ANDRA n'avait pas le droit de réaliser ces travaux et d'ériger un tel mur. C'est ce qu'a estimé le juge des référés du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Bar-le-Duc suite à l'assignation en référé engagée par huit associations et quatre habitants de Mandres-en-Barrois. En pleine audience, l'ANDRA a réussi à produire un arrêté de « non-opposition à l'autorisation préalable des travaux » signée le matin même par le maire de Mandres-en-Barrois, complice et soutien à l'enfouissement des pires déchets nucléaires français en Lorraine. Ce bricolage juridique de dernière minute n'a heureusement pas empêché le juge de dénoncer l'illégalité de ces travaux, notamment au regard du Code forestier. Le défrichage du Bois Lejuc entamé sans déclaration préalable et accord du préfet constitue en effet une infraction à ce dernier, tout comme le changement de destination de la forêt amenée à disparaître pour la construction des puits et des bâtiments annexes de CIGEO et l'absence d'étude d'impact sans avis de l'Office National des Forêt (ONF) à proximité d'un espace naturel sensible. Dans son délibéré, le juge des référés retient « les troubles manifestement illicites » et ordonne à l'ANDRA de « cesser sans délais tous travaux de défrichements, remblaiements et construction de mur de clôture en béton sur les parcelles visées, sous astreinte de 300 000 euros par infraction à compter de la signification de l'ordonnance et 10 000 euros par are nouvellement défriché ». L'ANDRA doit également remettre le Bois Lejuc en état « dans un délai de six mois, sous astreinte de 2 000 euros par jour de retard, sauf autorisation de défrichage obtenue dans ce délai ». L'Agence est enfin condamnée à verser 1 500 euros aux militants et à payer l'ensemble des frais de justice.

Cette décision historique constitue une victoire symbolique pour les opposants à l'enfouissement des pires déchets radioactifs français à Bure, projet qui n'a pas encore été autorisé par le gouvernement français. Mais méfions-nous. Il ne faudrait pas que cet épisode judiciaire ne soit un argument censé « prouver » ultérieurement la transparence et l'impartialité des acteurs de ce projet. Autrement dit, que cela ne soit pas reculer d'un pas pour mieux sauter ensuite et lancer les travaux.

Rappelons enfin qu'un recours dénonçant les conditions d'obtention rocambolesques du Bois Lejuc par l'ANDRA est toujours en cours d'examen. D'autres actions sont également en préparation pour donner un coup d'arrêt à la folie de CIGEO.

Crédits image : capture d'écran Google Maps

© Groupe BLE Lorraine – Tous droits réservés